

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Levée de restriction de circulation
Pour les véhicules de plus de 16 tonnes
Et occupation au domaine public
Rue Philippe Balas-rue Emilio Boggio-Chemin des Petites Plâtrières-
Allées des Marronniers
Le 10 avril 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur DE SOUSA Emmanuel, pour une livraison de terres végétales au 9 Allée des Marronniers à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser temporairement le poids lourd à accéder et occuper le domaine public à l'adresse précitée ;

ARRETE

Article 1 :

Le 10 avril 2026, entre 09h00 et 16h00, les poids lourds de 32 tonnes en livraison de terres végétales seront autorisés à accéder au chantier au 9 Allée des Marronniers par l'itinéraire suivant :

- Route de Pontoise
- Rue Philippe Balas
- Rue Emilio Boggio
- Chemin des Plâtrières
- Allée des Marronniers

Ceci, avec l'escorte de la police municipale.

Article 2 :

Lesdits poids lourds seront également autorisés à occuper le domaine public au droit de l'adresse précitée mais devront laisser libre accès aux riverains.

En cas d'éventuelles dégradations suite aux passages des camions, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance de 30€ pour ladite occupation, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

Article 4 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur DE SOUSA Emmanuel

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 7 avril 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**



(Handwritten signature in blue ink)